



Suite au passage de l'inspection du travail

Par **Drtmch**, le **01/08/2022 à 17:15**

Bonjour, rn rn Étant en arrêt de travail suite à des soucis de santé, j'ai reçu la visite d'un médecin représentant l'organisme SMP (service médical patronal). rn rn Malheureusement ayant un traitement médical lourd, le temps que j'accède à mon interphone, le médecin était parti me considérant comme absent sur sa feuille de contrôle. rn rn Je vous écris afin de savoir comment prouver juridiquement ma bonne foi et aussi quelles sanctions peuvent être appliquées suite à cette notification ?

Par **jodelariege**, le **01/08/2022 à 19:13**

bonjour rn rn vous avez les sanctions ci dessous: rn rn <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33908#:~:> rn rn soit un risque de suspension de vos indemnités journalières rn rn il va falloir prouver que votre état physique ou mental ne vous permettait pas d'atteindre l'interphone rapidement; par exemple une jambe cassée , une immobilisation au lit due à une fièvre élevée ou un mal de tête violent, un somnifère.... vous devriez contacter votre médecin qui a ordonné l'arrêt maladie

Par **morobar**, le **02/08/2022 à 08:41**

Bonjour, rn rn Pourquoi ce titre "passage de l'inspection du travail " ? rn rn Normalement le rapport du médecin contrôleur est adressé obligatoirement à la CPAM dont vous dépendez.